

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 47
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-18 :

Projet de transformation par 3F RESIDENCES d'une résidence étudiante en CHRS de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le projet de 3F RESIDENCES de procéder à la réalisation de 63 logements financés en PSH au 18 rue de la Corchade à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 055 089 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par 3F RESIDENCES :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	2 144 606 € (70 %)
Fonds Propres	305 509 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	484 974 € (16 %)
Eurométropole de Metz	120 000 € (4 %)

VU la décision de l'Etat en date du 3 novembre 2020, relatives au financement de la transformation par 3F RESIDENCES de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz,

DECIDE de participer à la réalisation par 3F RESIDENCES de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz à hauteur de 120 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 120 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de transformation par 3F RESIDENCES d'une résidence étudiante en CHRS de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz

Entre

La SA d'HLM 3F RESIDENCES, dont le siège est situé à Ivry-sur-Seine, 1, boulevard Hyppolyte Marquès, représenté par son Directeur Général, Bruno ROUSSEAU, dénommée ci-après : « 3F RESIDENCES », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Vice-Président, Frédéric NAVROT, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 29 novembre 2021, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de transformation par 3F RESIDENCES d'une résidence étudiante en CHRS de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

3F RESIDENCES a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par 3F RESIDENCES par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 055 089 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par 3F RESIDENCES :	
Prêt PLUS	
Caisse des Dépôts	2 144 606 € (70 %)
Fonds Propres	305 509 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	484 974 € (16 %)
L'Eurométropole de Metz	120 000 € (4 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 120 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à 3F RESIDENCES dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 60 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 60 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par 3F RESIDENCES de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

3F RESIDENCES s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. 3F RESIDENCES s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour 3F RESIDENCES
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Bruno ROUSSEAU

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB18-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB18

Date de décision : lundi 29 novembre 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Projet de transformation par 3F RESIDENCES d'une résidence étudiante en CHRS de 63 logements PSH situés au 18 rue de la Corchade à Metz : demande de financement - 1 cas

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 01/12/2021

Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB18-DE

Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:47	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:48	En cours de transmission	
01/12/21 13:49	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:57	Accusé de réception reçu	